



**MUNICIPALITÉ DE**  
**Lac-Tremblant-Nord**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – SAMEDI 11 MARS 2023 - 14H**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**MISE EN GARDE :**

Il n'y a aucune obligation pour le conseil de débattre des sujets énumérés sur ce projet d'ordre du jour. Ce projet étant sujet à modification avant le début la séance. Un, ou plusieurs sujets pourraient en être retirés et d'autres pourraient y être ajoutés.

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation du règlement:

→ *Règlement n°2023-02 modifiant le Règlement n°2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « Hébergement touristique de type résidence principale » dans toutes les zones du territoire.*

- À partir du 25 mars 2023, les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettront aux propriétaires de faire la location à court terme de leur résidence principale sur l'ensemble du territoire sans qu'un règlement municipal puisse l'interdire. Les municipalités pourront toutefois, sous réserve d'un processus référendaire adapté, interdire ou limiter l'offre d'hébergement touristique (style Airbnb) dans une résidence principale dans certaines zones de leur territoire. Notre municipalité interdit déjà la location à court terme (moins de 31 jours consécutifs), et l'adoption du Règlement 2023-02 sert à maintenir la prohibition de la location à court terme sur l'ensemble du territoire.

4. Période d'interventions;
5. Clôture de l'assemblée.

**NOTE :** [Les séances sont publiques et se tiennent au 144, rue du Couvent, Mont-Tremblant \(Village\)](#)